



MUNICIPALITE DE LA PECHE

AVIS D'ADOPTION DU RÈGLEMENT 19-800

MODIFIANT LE RÈGLEMENT 18-763 CONCERNANT LE DÉROULEMENT DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

AVIS EST DONNE A TOUTE PERSONNE INTERESSEE

Que lors d'une assemblée ordinaire tenue le 2 décembre 2019, le conseil de la Municipalité de La Pêche a adopté le règlement 19-800, modifiant le règlement 18-763 concernant le déroulement des séances du conseil municipal

Que ledit règlement peut être consulté au bureau de la Municipalité, durant les heures normales d'ouverture ;

Que ledit règlement entrera en vigueur le 9 décembre 2019, soit le jour de sa publication, conformément à la Loi.

Donné à La Pêche, ce 9 jour de décembre 2019

Marco Déry
Directeur général et secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci- haut, en affichant une copie à chacun des endroits désignés par le conseil, en date du 9 décembre 2019 ainsi que sur site internet de la Municipalité de La Pêche.

En foi de quoi je donne ce certificat 9 décembre 2019

Marco Déry
Directeur général et secrétaire-trésorier